

INFO'SPANC USAGERS

N°6 / 2^{ème} semestre 2016

1 - COMMENT BIEN CHOISIR SA FILIERE ANC ?

Pour que votre installation d'assainissement soit efficace, elle doit être bien conçue. Pour cela, vous devez **identifier les contraintes et définir vos exigences** avant de procéder à **une sélection des technologies adaptées et de l'entreprise qui en assurera l'installation.**

Le traitement des eaux usées est réalisé soit:

- dans un milieu aéré naturel (**sol en place**) ou artificiel (**sable, coco, laine de roche**) avec traitement en amont **par une fosse septique toutes eaux**
- par un **dispositif de traitement agréé** par les Ministères de l'Environnement et de la Santé



L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité **par infiltration** dans le sol et à défaut à titre dérogatoire **par rejet vers le milieu hydraulique superficiel** (cours d'eau, fosse...).

Le choix d'une installation d'assainissement non collectif dépend des paramètres suivants :

- **La taille de l'habitation** : nombre de pièces principales
- **Les caractéristiques du site** : surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires, superficiels (cours d'eau, fossé...), pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage...), servitudes diverses, etc.
- **L'aptitude du sol à l'épuration** : perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe, etc.

SOMMAIRE

1- Comment bien choisir sa filière ANC ?

2- Quelles sont les contraintes d'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome ?

3- Quelles sont les différentes filières ANC ?

Votre habitation n'est pas raccordée à un réseau d'égout

ALORS

Vous devez disposer d'une installation d'ANC en bon état de fonctionnement

DONC

Vous devez automatiquement un usager du SPANC

2-QUELLES SONT LES CONTRAINTES D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME?

Le dispositif d'assainissement doit être situé hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes.

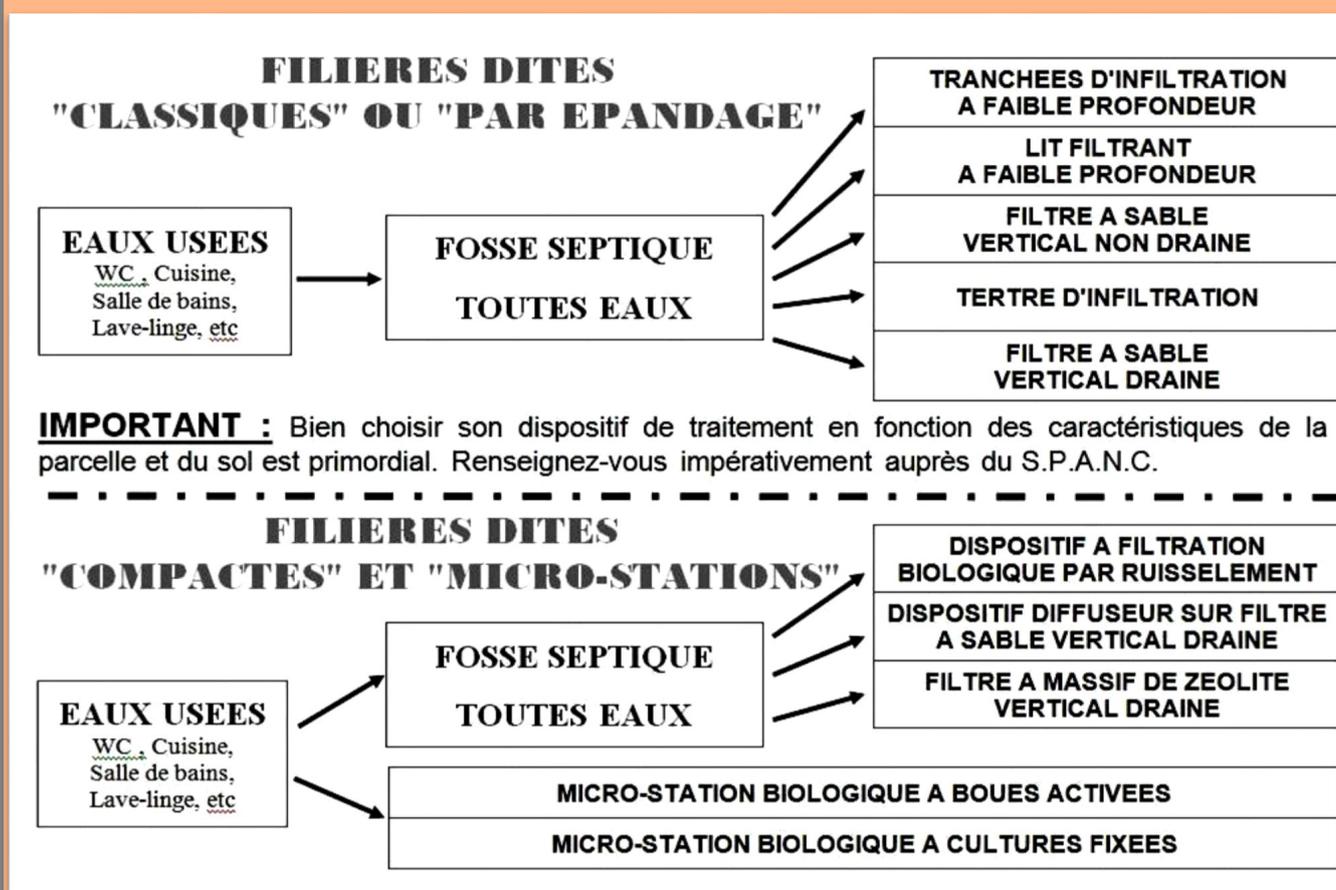
Il doit respecter une distance minimale de :

- 35 m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable (arrêté 07/09/2009 révisé le 07/03/2012)
- 5 m par rapport à l'habitation (DTU 64.1)
- 3 m de la limite de propriété (DTU 64.1)
- 3 m par rapport à un arbre ou d'une clôture (DTU 64.1)



3-QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FILIÈRES D'INSTALLATION ?

DEUX TYPES DE FILIÈRES RÉGLEMENTAIRES POSSIBLES :



IMPORTANT: Seuls les dispositifs réglementaires ou agréés peuvent être installés selon ce principe. Renseignez-vous auprès de votre S.P.A.N.C et du fabricant avant de faire votre choix.

[\(EN TELECHARGEMENT PROCHAINEMENT LE GUIDE DES FILIERES D'ANC ELABORE PAR LE SATAA\)](#)